



TRI de Béziers-Agde



Identifiant du TRI **FRD_TRI_BEZIERS_AGDE**
 Région(s) **Languedoc-Roussillon**
 Département(s) **Hérault**

Liste des contributions des parties prenantes

Nom structure	Synthèse avis de la structure
1-SMVOL	1-1 : Quelles sont les modalités utilisées dans les modélisations des cartographies pour réaliser la transparence des ouvrages ?
2-Syndicat Béziers-la mer	2 : Pour une meilleure compréhension de la cartographie présentée il conviendrait d'effectuer le croisement des modifications entre le modèle de base et le modèle DI construits pour les débordements de l'Orb, en décrivant comment se traduit l'absence de prise en compte des ouvrages. De plus pour un rendu cartographique plus lisible, il serait souhaitable que les éléments structurants considérés comme transparents soient indiqués (traits de couleur et légende associée) et qu'une carte spécifique montrant les délimitations des zones inondables avec et sans la transparence des ouvrages soit établie.
3-SMBFH	3 : Comment évoluera la cartographie lors de la prochaine révision ?
4-Commune de Valras plage	4-1 : Dans le projet de cartographie, les travaux de protection réalisés, ou très prochainement finalisés, sur la commune, secteur ouest de l'Orb, notamment le canal de crête doublé d'une digue de protection ainsi qu'un muret de protection longeant l'Orb ne semblent pas avoir été pris en compte.
	4-2 : Depuis 2011, l'Etat doit prescrire un PPRI submersion marine.
	4-3 : La commune a réalisé des travaux de protection de la plage et de préservation des zones loties par la réalisation de treize brise-lames . Or la carte présentée faisant apparaître une submersion jusqu'à la RD 64, qui est à une côte N.G.F. excédant 12m, ne saurait refléter les risques encourus du fait de la dite submersion marine.
5-CAHM	5-1 : Quelles sont les hypothèses de submersion pour les communes littorales ?
	5-2 : Il serait intéressant de considérer la concomitance de ces 2 types de submersion pour sensibiliser les élus à de tels évènements.
6-Conseil Général 34	6-1 : L'évaluation des risques résultant de la conjugaison des inondations fluviales et marines à l'embouchure des fleuves reste insuffisante.
	6-2 : Autres remarques portant sur la SLGRI. - Les liens entre les acteurs de la « mer et du littoral » et ceux de la « terre » doivent être renforcés afin de favoriser les actions transversales. Ainsi les structures de gestion de bassins versants porteuses de démarches de type SAGE ou PAPI parviennent difficilement à étendre leur plan d'actions aux problématiques littorales - La connaissance de l'aléa inondation par submersion marine et des vulnérabilités associées s'est considérablement enrichie ces dernières années dans le cadre de projets locaux mais aussi de

	programmes européens et pourront être utilement valorisés dans le cadre de l'amélioration de la connaissance du risque aval et littoral. - Enfin, l'information de la population et la mise en place de PCS (plan communaux de sauvegarde) en matière de risque littoral doivent être généralisées.
7-CABEM	7-1 : Serait-il possible de disposer des fichiers SIG des cartographies DI ?
	7-2 : Dans les documents accompagnant la cartographie DI, le tableau de décompte de population en zone inondable indique une vingtaine de personnes alors que tout le quartier du Faubourg est concerné, ce qui représente une population bien plus nombreuse.
SMVOL : Syndicat Mixte des vallées de l'Orb et du Libron. SMBFH : Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault CAHM : Communauté d'agglomération Hérault-Méditerranée CABEM : Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée	

Avis de synthèse et proposition du service pilote du TRI

1-1 : Remarque suivie d'effet : Les modalités utilisées dans les modélisations des cartographies pour réaliser la transparence des ouvrages sont différentes selon les modèles employés par les bureaux d'études. Un paragraphe explicitant les hypothèses prises pour chaque cours d'eau sera annexé au rapport technique d'accompagnement des cartographies.

2 : Remarque suivie d'effet. Ces cartes ne correspondent pas à la sémiologie définie pour la cartographie DI, mais selon la complexité de la modélisation, une explication accompagnée ou non d'une carte présentant les éléments structurants considérés comme transparents seront annexées au rapport technique d'accompagnement des cartographies.

3 : Remarque non suivie d'effet. La cartographie des TRI se limite aujourd'hui aux cours d'eau étudiés et retenus pour ce cycle de la DI. Dans le cadre du prochain cycle, d'autres cours d'eau seront ajoutés selon leur impact sur les TRI et suivant la disponibilité des connaissances.

4-1 : Remarques non suivies d'effet :

- Le canal de crête est voué à intercepter les ruissellements des coteaux amont et n'a donc pas d'influence sur la définition des zones inondables de l'Orb, d'autant qu'il est dimensionné pour une période de retour de l'ordre de 25 ans. D'autre part, les travaux de protection longeant l'Orb n'ont pas été intégrés conformément à la circulaire du 16 juillet 2012, qui plus est du fait qu'ils ne sont pas achevés.

4-2 : Remarque non suivie d'effet . Le PPRI de Valras fera effectivement l'objet d'une révision pour intégrer les aléas littoraux et notamment la submersion marine avec prise en compte des effets du réchauffement climatique.

4-3 : Remarque non suivie d'effet

- Le rôle des brise-lames est de limiter, l'érosion des plages en dissipant l'énergie de la houle, et de réduire en front de mer, le risque de submersion marine selon l'occurrence de la tempête, le dimensionnement des ouvrages et autres paramètres locaux. Toutefois ces ouvrages ne permettent pas de supprimer le risque de submersion marine qui du fait du réchauffement climatique devrait s'aggraver et se manifester par l'élévation du niveau de la mer et par une augmentation de la force et de la fréquence des tempêtes.

- L'évaluation des hauteurs d'eau s'appuie sur le calcul en tout point de la différence entre la cote du Niveau marin de référence projeté et celle du terrain naturel, issue de la topographie Litto3D. Le périmètre d'étude correspond globalement à une courbe de niveau 5 m identifiée le long du littoral. L'ensemble des terrains potentiellement soumis aux inondations dues à la mer seront avec certitude inclus dans cette enveloppe, y compris les inondations dues aux remontées du niveau des étangs, les inondations aux estuaires et cours d'eau dues à la surcote marine aval, les éventuelles remontées de nappes en cas de tempêtes marines. (Concernant les hauteurs d'eau réelles dans les secteurs en front de mer cf le rapport technique d'accompagnement des cartographies.).

5-1 : Remarque non suivie d'effet . Conformément à la DI, les cartographies de zones inondables par débordement de cours d'eau et par submersion marine ont été réalisées séparément pour chaque scénario. (Toutefois les modélisations de débordements de cours d'eau tiennent compte du contrôle aval exercé par le niveau marin comme spécifié dans le rapport explicatif d'accompagnement des cartographies). Elles ont ensuite été simplement superposées, sans additionner les phénomènes.

5-2 :Remarque non suivie d'effet .

Ce scénario n'est pas requis par la circulaire du 16 juillet 2012. Par ailleurs les cartographies présentant l'aléa d'occurrence exceptionnelle permettent une bonne sensibilisation relative à l'inondabilité potentielle des basses plaines.

6-1 :Remarque non suivie d'effet .

La circulaire du 16 juillet 2012 précise que la cartographie des 2 phénomènes de débordement de cours d'eau et de submersion marine doit être établie de manière distincte. En revanche, les modèles hydrauliques utilisés pour définir les zones inondables par débordement de cours d'eau intègrent un niveau marin (condition aval) spécifié dans le rapport explicatif d'accompagnement des cartographies.

6-2 : Les autres remarques portant sur la SLGRI sont hors champ de la consultation sur la cartographie. Toutefois les services de l'Etat ont pris note de ces remarques pour la suite de la démarche DI.

7-1 : Pas de fourniture des données SIG dans le cadre de la consultation.

7-2 : Remarque suivie d'effet . Le décompte de la population sera corrigé.